

Séance du :

24/05/2022

Date de la convocation :

19/05/2022

EXTRAIT DU REGISTRE 2022-054  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de COMPS sur ARTUBY

N° de la délibération 2021_40	Nombre de membres		
	Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
	11	9	9

L'an deux mille vingt et un et le 18 juin à 14h30,  
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,  
dans le lieu habituel de ses séances,  
Sous la présidence de M. Alain BARALE

**Présents** : MM. BAIN Chantal - CAMOIN Yves — GRANDAZZI Sandrine - LAUGIER Lucette –  
GAYMARD Marie-José et TROIN François

**Absents excusés** :

Mme Aurore LUCAS ayant donné procuration à M Yves CAMOIN  
M. Charles BIGHETTI de FLOGNY ayant donné procuration à Mme Sandrine GRANDAZZI

**Secrétaire de séance** : TROIN François

### **Objet : Tarif de location des parcelles agricoles (Prés et Pâturages)**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal ses délibérations du 11/11/2019, 11/11/2018 et 11/11/2017 dans lesquelles il décidait de louer les 4 parcelles agricoles situées au hameau du Bas Don. (F 88 – F 89 au lieu-dit les Faïsses – F 94 et F 95 au lieu-dit les Commandes Sud)

Il rappelle également qu'il souhaite uniformiser les tarifs entre les différents agriculteurs et éleveurs, comme évoqué lors de la réunion avec les intéressés du 28/10/2021

Il informe également qu'il a demandé aux intéressés de bien vouloir fournir les documents en leur possession, mais qu'aucun n'a répondu.

Il fait part du travail de répartition accompli et propose de fixer un tarif unique de 120 € l'hectare pour les prés et les pâturages, pour les parcelles communales non soumises au plan de gestion de l'ONF.

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de fixer le prix annuel de location à 120,00 € l'hectare
- **AUTORISE** le Maire à préparer et à signer les conventions de concession précaire de pâturage et de pré.

Fait et délibéré à Comps/Artuby les jour, mois et an susdits.  
Pour copie certifiée conforme à l'original.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture

le: 03/08/2022  
et publication le: 03/08/2022

Le Maire  
A. BARALE



Le Maire  
A. BARALE

